



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 34

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} CORBETT, M. JOHNSON, M^{me} la ministre SCHMIDT, M. BALCAEN et M^{me} LAMOUREUX font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Avant l'examen des affaires courantes le 12 mars 2026, le député de Fort Garry a soulevé une question de privilège alléguant que les commentaires faits par le premier ministre pendant la période des questions orales du 11 mars 2026 mettaient en doute son intégrité et étaient par conséquent non parlementaires. Il a terminé son intervention en proposant qu'un comité permanent de l'Assemblée soit saisi de la question.

La leader du gouvernement à l'Assemblée est intervenue sur la question avant que je la mette en délibéré.

Pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, il incombe au député de démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et de prouver de manière suffisante que la question est fondée de prime abord.

Pour ce qui est de la première condition, le député a indiqué avoir soulevé la question le plus tôt possible après avoir consulté le *hansard* et les autorités en matière de procédure. Étant donné qu'il a soulevé cette question quelques heures après la publication du *hansard* le 12 mars, je suis d'accord qu'il satisfait à la première condition.

Pour ce qui est de déterminer si la question de privilège est fondée de prime abord, le député de Fort Garry a affirmé lors de son intervention que pendant la période des questions orales du 11 mars 2026, le premier ministre l'avait attaqué personnellement. Le député a soutenu que les commentaires du premier ministre étaient non parlementaires et auraient dû être déclarés irrecevables. Il a également allégué que ces commentaires constituaient une obstruction, une ingérence ou une intimidation à l'encontre d'un député.

Il est important d'indiquer que l'allégation du député vise des propos tenus pendant le débat, lesquels sont régis par les usages de l'Assemblée. Joseph Maingot déclare à la page 14 de la deuxième édition du *Privilège parlementaire au Canada* que « les prétendues atteintes au privilège invoquées par un député et qui constituent en réalité des plaintes relatives au non-respect des coutumes et usages de la Chambre sont, de par leur véritable nature, des rappels au Règlement ». Il affirme également à la page 266 de la même édition que les propos « qui mettent en doute l'intégrité des députés sont antiparlementaires et constituent une infraction au Règlement, mais ils ne portent pas atteinte au privilège ».

Par conséquent, je déclare que la question de privilège soulevée par le député n'est pas fondée de prime abord.

Cela étant dit, le député a fait valoir un argument que d'autres députés et moi-même avons avancé par le passé, soit que certains comportements observés à l'Assemblée de la part de députés ne soient pas conformes aux normes d'un milieu de travail respectueux. Je suis d'accord avec le député sur ce point. J'estime que les Manitobains s'attendent à ce que leurs élus se comportent de manière plus respectueuse à l'Assemblée. Je demanderais aux députés d'en tenir compte avant de prendre la parole à l'Assemblée.

Je remercie les députés de l'attention qu'ils ont bien voulu accorder à cette décision.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M^{me} LAMOUREUX — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à mener une enquête indépendante sur les actions de la GRC dans le cas du décès de Devkarn Singh — non seulement le retard, mais également la prise de décisions, les communications et les échecs systémiques qui ont contribué à cette tragédie —, à concevoir une politique provinciale de sauvetage nautique comprenant des normes obligatoires en intervention de sauvetage, notamment des cibles en matière de délai d'intervention, des protocoles de coordination obligatoires entre les agences et des conséquences en cas de non-respect des normes, et à établir un organisme de surveillance spécialisé qui fera un audit des opérations de sauvetage nautique partout dans la province, qui publiera des rapports annuels sur les résultats de ces audits et qui mettra en œuvre des réformes fondées sur les données, les besoins des communautés et les leçons tirées de tragédies telles que celle de Devkarn Singh.

M. KHAN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. WHARTON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M^{me} COOK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre sans plus tarder les travaux de rénovation et d'agrandissement prévus à l'école Phoenix.

M^{me} STONE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à retirer des impôts fonciers le financement de l'éducation et l'impôt y afférent et à trouver un moyen juste et équitable pour financer l'éducation au Manitoba.

M. BALCAEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. BEREZA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M^{me} BYRAM — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à mettre entièrement en œuvre les recommandations du rapport *Bridging the Gaps* et à mettre immédiatement en place des politiques et des mesures officielles qui sont plus respectueuses et collaboratives et qui atténuent également les préjudices subis par les familles sollicitant l'aide des Services aux enfants handicapés et à exhorter le ministre des Familles à procéder à un examen complet des mesures de soutien à l'emploi que ces Services offrent aux enfants handicapés âgés de 12 à 17 ans, y compris tenir des consultations directes avec les familles concernées, et à envisager un éventail complet d'options visant à soutenir les familles et à leur donner les moyens de choisir des solutions qui répondent le mieux à leurs besoins.

M. GUENTER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M. JOHNSON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer les petites entreprises du Manitoba en leur accordant une aide financière destinée à rembourser les dépenses et les franchises d'assurance qu'elles doivent payer à la suite d'actes criminels.

M^{me} HIEBERT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M. KING — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M. NARTH — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre du Transport et de l'Infrastructure à prioriser la reconstruction de la route provinciale secondaire n° 210 et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à inclure le tronçon de cette route qui relie Woodridge à la route n° 12 dans ses plans de reconstruction.

M. NESBITT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M^{me} ROBBINS — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à exempter tous les Manitobains de la taxe fédérale sur le carbone imposée à l'égard du chauffage domestique afin qu'ils bénéficient d'un répit dont ils ont tant besoin.

M. SCHULER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. WOWCHUK — Demande visant à exhorter le ministre du Transport et de l'Infrastructure à prendre les mesures nécessaires pour effectuer des travaux de réfection sur la route provinciale à grande circulation n° 45, de Russell à la route provinciale à grande circulation n° 10, afin de répondre aux normes de l'Association des routes et transports du Canada.

M. EWASKO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à retirer des impôts fonciers le financement de l'éducation et l'impôt y afférent et à trouver un moyen juste et équitable pour financer l'éducation au Manitoba.

Pendant la présentation des pétitions et à la demande du leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, l'Assemblée convient d'adopter les dispositions qui suivent :

1. L'Assemblée ne tient pas compte de l'heure jusqu'à ce que toutes les étapes de l'examen du projet de loi de crédits provisoires soient terminées aujourd'hui;
2. L'Assemblée permet une seule interruption du débat sur le budget au titre du paragraphe 35(6) du *Règlement* au cours de la présente session.

Conformément au paragraphe 35(6) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée par intérim interrompt le débat sur la motion tendant à l'approbation du budget afin que soit appelé l'examen du budget des crédits provisoires.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

M. BLASHKO, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 25 mars 2026 du Comité :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027, la somme maximale de 15 636 200 000 \$, laquelle correspond à 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées, aux fins prévues à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget.

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027, la somme maximale de 865 751 000 \$, laquelle correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées, aux fins prévues à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget.

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027, la somme maximale de 835 810 000 \$, laquelle correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées, aux fins prévues à la partie C (Prêts et garanties) du budget.

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027, la somme maximale de 1 924 889 000 \$, laquelle correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées, aux fins prévues à la partie D (Investissements en immobilisations d'autres entités comptables) du budget.

Il est fait rapport de ces résolutions et le rapport est déposé.

M. le *ministre* SALA propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor, pour certaines dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027, les sommes suivantes :

- la somme de 15 636 200 000 \$, laquelle correspond à 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget;
- la somme de 865 751 000 \$, laquelle correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget;
- la somme de 835 810 000 \$, laquelle correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie C (Prêts et garanties) du budget;
- la somme de 1 924 889 000 \$, laquelle correspond à 90 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie D (Investissements en immobilisations d'autres entités comptables) du budget.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi mentionné ci-après est lu une première fois et l'Assemblée en ordonne la deuxième lecture immédiatement :

(N° 52) — *Loi de 2026 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2026.*
(M. le *ministre* SALA)

M. le *ministre* SALA, propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 52 — *Loi de 2026 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2026*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SALA intervient.

M^{me} STONE pose des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

M^{me} STONE intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 52 — *Loi de 2026 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2026* — et en fait rapport sans amendement.

M. le *ministre* SALA propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 52 — *Loi de 2026 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2026* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M. NARTH intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Anita NEVILLE, *lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 17 h 8 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après. »

La greffière aux Journaux de l'Assemblée législative lit le titre du projet de loi à sanctionner, comme suit :

« (N^o 52) — *Loi de 2026 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2026* ».

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure remercie l'Assemblée législative et sanctionne le projet de loi en question. »

À 17 h 13, la lieutenant-gouverneure se retire.

La séance est levée à 17 h 14 et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey